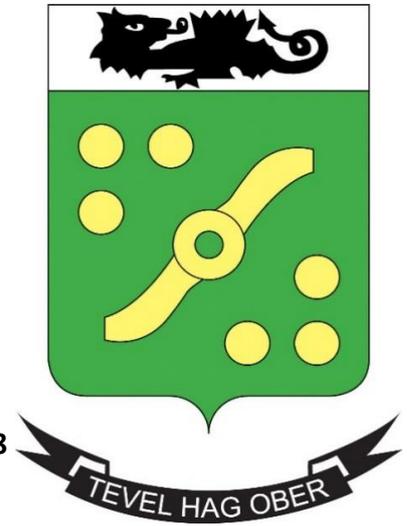


DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018



Le 19 septembre 2018

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Date de la convocation :

13/09/2018

Date d'affichage :

25/09/2018

Le Conseil Municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Maryvonne KOULAL, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc PUCHOIS
- ✓ Madame Pascale MOIGNE

Madame Stéphanie CADALEN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Personnel communal : évolutions des temps de travail et du tableau des emplois
2. Décision modificative n°1 – Budget Commune
3. Nomination d'un coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2019
4. Lancement d'une étude pour la propriété du Pors
5. Cessions de parcelles au lieu-dit « Traonlen »
6. Questions diverses

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE

« Je voudrais faire une minute de silence pour Hervé CONAN, directeur de la MFR, grand monsieur de la filière cheval qui nous a quitté hier.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil, je voulais publiquement revenir sur le mot du maire paru dans le CLIC de septembre. C'était pour moi une volonté d'informer les Lampaulais et les Lampaulaises des démarches et des relations qui ont été menées avec l'entreprise Cocorette depuis le 21 août 2016, déjà plus de 2 ans. Le but n'était pas de justifier quoi que ce soit mais d'exposer clairement les faits. Nous sommes toujours aujourd'hui dans l'attente de la déclaration de renonciation, le courrier n'est toujours pas arrivé depuis le 15 juin, il est vrai que les TGV ne roulent pas très vite entre la Bretagne et les Hauts de France. J'espère qu'elle arrivera prochainement. Une lettre a été adressée au PDG dernièrement, cela nous permettrait de chercher d'autres pistes de reprise.

Le dossier de déconstruction de la partie haute est très bien avancé et, une fois de plus, merci à l'Etat, à la Région, à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et à l'EPFR pour leur implication dans ce dossier d'exception qui donnera à Lampaul-Guimiliau l'opportunité de tourner la page et de se projeter dans l'avenir avec la révision du plan local d'urbanisme.

Madame la Députée Graziella Melchior sera chez nous après-demain pour une visite de terrain. Nous passerons naturellement par l'ex-abattoir et nous monterons au clocher pour une vue aérienne des 60 000 m² de friche industrielle à proximité de notre centre-bourg ».

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018.

Monsieur Léon CAROFF fait remarquer deux erreurs sur le procès-verbal :

- ✓ La purge ajoutée au devis de voirie n'est pas à Kergreven mais à Kerdeven
- ✓ Les canalisations défectueuses ne sont pas à réparer mais à remplacer

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal avec les modifications ci-dessus à l'unanimité.

1. PERSONNEL COMMUNAL : ÉVOLUTIONS DES TEMPS DE TRAVAIL ET DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de se doter d'un tableau des emplois à jour afin d'avoir une vision claire des effectifs de la commune,

Compte tenu des départs en retraite et des réorganisations successives depuis plusieurs années, spécialement dans le service scolaire et périscolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants :

- Création de deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 22.73 heures et 34.25 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 15.5 heures hebdomadaires suite à un départ en retraite en février 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique du 14 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créations et la suppression de postes détaillées ci-dessus et décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au niveau du service administratif, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait diminué le temps de travail de 20% de l'agent d'accueil et comptable. Après un fonctionnement de 3 ans et un changement de secrétaire général, Monsieur le Maire expose le constat d'une augmentation de la charge de travail et d'un manque de temps pour approfondir certains dossiers ou pour traiter les

demandes de manière efficace notamment en comptabilité. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de temps mort au secrétariat et que dans les strates de communes équivalentes, il y a environ 3 temps plein en moyenne.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recalibrer ces postes en augmentant le temps de travail de deux agents administratifs à temps non complet.

Au niveau du service scolaire et périscolaire, suite la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires et au départ en retraite d'un agent communal employé en contrat aidé en avril 2018, il convient de réorganiser les missions des agents scolaires et périscolaires et, par conséquent, de modifier leurs temps de travail.

En cas de modification du temps de travail supérieure à 10 %, la saisine du Comité technique est obligatoire.

Ainsi Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Service administratif :

- Augmentation du temps de travail du poste d'agent comptable, responsable du service scolaire et périscolaire : de 28 heures à 35 heures hebdomadaires (avis favorable du C.T.)
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent d'accueil postal, CCAS, cimetière : de 31 heures à 35 heures hebdomadaires (avis favorable du C.T.)

Service scolaire et périscolaire :

- Augmentation du temps de travail du poste d'agent scolaire, périscolaire et entretien : de 30.25 heures à 30.76 heures hebdomadaires
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent scolaire, périscolaire et entretien : de 22.15 heures à 22.73 heures hebdomadaires
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent scolaire, périscolaire et entretien : de 30 heures à 33.59 heures hebdomadaires (sous réserve de l'avis du C.T.)
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent scolaire, périscolaire et entretien : de 24 heures à 30.86 heures hebdomadaires (sous réserve de l'avis du C.T.)
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent scolaire, périscolaire et entretien : de 32.25 heures à 34.25 heures hebdomadaires
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent scolaire, périscolaire et entretien : de 3.8 heures à 6.74 heures hebdomadaires (sous réserve de l'avis du C.T.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 juin 2018 concernant les agents administratifs,

Vu la saisine du Comité technique du 14 septembre 2018 concernant les agents scolaires et périscolaires dont l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10 % de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les temps de travail conformément aux propositions de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Afin de permettre d'avoir plus de souplesse dans la gestion du tableau des emplois et notamment pour les avancements de grade annuels, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de transformer la colonne des « grades autorisés » en « cadres d'emplois autorisés ».

En cas de mise à jour du tableau des emplois, une saisine du Comité technique est obligatoire.

Deux postes d'adjoints techniques sont également à déclarer vacants suite à un départ en retraite et à une mise en disponibilité.

Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité technique du 14 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois comme décrit ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à déclarer la vacance des deux postes d'agents techniques et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent au service technique communal.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint aux finances, informe le Conseil municipal qu'une adaptation doit être votée sur le budget « Commune ». Il convient de réapprovisionner le compte d'investissement 2315 afin de pouvoir continuer à mandater les dépenses d'investissement, et notamment les dépenses de voirie.

Il convient donc de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 2315 : + 50 000 €	Chapitre 020 : - 15 000 € Compte 21312 : - 20 000 € Compte 2158 : - 10 000 € Compte 2188 : - 5 000 €
--------------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2018 « Commune » comme indiqué ci-dessus.

3. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de superviser et organiser les opérations du recensement de la population 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme coordonnateur communal Madame Véronique HETET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'I.H.T.S.

4. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LA PROPRIÉTÉ DU PORS

Messieurs Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge de la jeunesse/scolaire et Sébastien LE GUEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine, présentent le projet global au niveau de la résidence du Pors. L'idée générale est de réfléchir sur une réhabilitation de cette propriété communale en y

intégrant le terrain multisport déjà provisionné au budget 2018. Le but est de bien positionner le « city stade » dans l'ensemble pour un éventuel projet futur.

Madame Stéphanie CADALEN précise que la résidence du Pors peut devenir un véritable lieu de vie et peut redynamiser le secteur.

Monsieur Jean-Marc PUCHOIS explique que l'acquisition de cette propriété était stratégique lors de l'acquisition des terrains qui servent actuellement à implanter le lotissement du Pors.

Messieurs Daniel LE BEUVANT et Sébastien LE GUEN informent les membres que les besoins au niveau de l'ALSH et du patrimoine sont établis.

Madame Janine ABGRALL pose la question du montant que pourrait coûter ce projet. Monsieur Daniel LE BEUVANT lui répond que l'étude qui va être demandée servira notamment à chiffrer ce projet.

Madame Anne JAFFRES expose que l'idée est également d'acter quelque chose que le Conseil travaille depuis le début du mandat afin de regrouper le tout au centre de la commune. Le projet est d'autant plus intéressant depuis l'installation du C.I.A.P. à Guimiliau.

Monsieur Léon CAROFF estime qu'il faut cependant avoir une idée précise du fonctionnement futur des installations projetées avant de contacter un quelconque cabinet d'étude.

Monsieur Pierre ABGRALL termine en ajoutant que ce projet est intéressant sur le long terme, qu'il va perdurer pendant des dizaines d'années. Il permettrait d'attirer la jeunesse à Lampaul-Guimiliau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une étude auprès d'un cabinet pour chiffrer la réhabilitation de la propriété du Pors en centre de loisirs, exposition permanente et terrain multisport.

Une commission ad hoc est également créée pour réfléchir à ce projet et travailler en lien avec le cabinet d'étude qui sera choisi. La commission est composée de Hervé CREFF, Anne JAFFRES, Daniel LE BEUVANT, Gisèle DETOISIEN, Michèle ROPARS, Wilbert BELIN, Pierre ABGRALL, Stéphanie CADALEN, Sophie NEDELEC, Jean-Yves POSTEC, Sébastien LE GUEN et Sébastien CUEFF.

Il est demandé que cette commission rende régulièrement compte aux autres membres du Conseil de l'avancée de ses travaux.

5. CESSIONS DE PARCELLES AU LIEU-DIT TRAONLEN

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'une régularisation administrative est nécessaire pour constater une évolution des limites cadastrales de certaines parcelles.

Des échanges de terrain sont prévus entre la commune et les riverains et entre particuliers.

Afin de pouvoir transmettre le dossier au notaire pour la rédaction des actes authentiques, il convient désormais de formaliser par délibération ces échanges de terrains conformément au tableau ci-dessous :

Ancien propriétaire	Numéros des parcelles	Surface	Nouveau propriétaire
Commune	E 436	90 ca	François GUILLERM
	E 2326	7 ca	
	E 2327	12 ca	
François GUILLERM	E 2313	30 ca	Commune
	E 2315	10 ca	
	E 2316	81 ca	
	E 2318	59 ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires aux échanges des parcelles désignées ci-dessus et à signer tous les documents liés à ce dossier.

- ✓ Que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront répartis à raison de 50 % pour chaque partie.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc PUCHOIS informe les membres du Conseil municipal que le Comité de bassin Loire-Bretagne a voté une motion en avril 2018 pour protester contre la baisse des recettes de l'agence de l'eau de 25 % avec un transfert de dépenses par l'Etat. Avant sa démission, Monsieur Nicolas HULOT a limité cette baisse de financement. Pour autant, les communes conservent un devoir de vigilance pour l'avenir devant le budget de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire informe les membres que par délibération n°2018-05-02 du 4 juillet 2018, le Conseil municipal a validé la proposition de versement de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL).

Pour que la CCPL puisse prendre en compte cette disposition, il convient de préciser certains points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ Valide la nature de l'investissement : la rénovation de la voirie 2018
- ✓ Valide le montant prévisionnel de l'investissement : 69 872.95 € HT soit 83 847.54 € TTC
- ✓ Valide l'absence de subventions supplémentaires demandées par la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en place d'un kit de communication relatif au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Il précise qu'un gros effort de communication reste à faire.

Monsieur Léon CAROFF présente un bilan des travaux effectués cet été :

- ✓ Le ravalement de l'école publique en juillet par l'entreprise PAUGAM
- ✓ Une nouvelle structure de jeux à l'école maternelle
- ✓ Les travaux de voirie sont presque terminés
- ✓ La pose des réseaux Télécom, BT, éclairage public et gaz dans le lotissement du Pors sont terminés. Armorique Habitat devrait débiter la construction fin octobre.

Monsieur le Maire termine en informant les élus qu'une « soirée de l'économie » à la CCPL est prévue le 27 septembre 2018 à 18h45.

La séance est levée à 20h37.